

## **PROCEDURE DE « BEST SELECTION » ET DE « BEST EXECUTION »**

**Objectif :** Le but de la « best execution » / « best selection » est de garantir que la société de gestion agit de manière optimale dans l'intérêt de ses clients lorsqu'elle exécute des ordres ou sélectionne des intermédiaires pour le faire. Cela implique la mise en place de processus permettant d'obtenir les meilleures conditions possibles en termes de prix, de coût, de rapidité et de qualité d'exécution, tout en respectant les obligations réglementaires et en assurant la transparence dans la sélection et l'évaluation des contreparties.

### **1. La politique de « best execution »**

Le principe de best execution vise à retenir les modes permettant d'assurer le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres. Phitrust n'intervient pas directement sur les marchés pour l'exécution de ses ordres et la société passe systématiquement par des intermédiaires financiers autorisés. Dans ce cadre, la société est soumise à l'obligation de meilleure sélection. Pour ce faire, Phitrust utilise une table de négociation (la société « Exoé») qui facilite l'application de ce principe.

Celle-ci sélectionne les courtiers de Phitrust qui vont assurer le traitement des ordres, en utilisant les critères suivants :

- Prix
- Coûts
- La vitesse
- La probabilité d'exécution
- La taille
- Et n'importe quel autre critère pertinent

Pour assurer un suivi de « la best execution », Phitrust s'appuie sur les rapports (mensuels et annuels) fournis par sa table de négociation, les tickets des ordres et par tout autre moyen jugé utile.

La société de gestion contrôle que ce principe est bien appliqué par la table de négociation.

### **2. La politique de « best selection »**

Les intermédiaires sont sélectionnés par la direction générale. Lors de la sélection d'un intermédiaire, Phitrust s'assure que l'entité retenue est elle-même soumise à une obligation de meilleure exécution. Afin d'être sélectionné, tout nouvel intermédiaire ou toute nouvelle contrepartie doit nécessairement offrir un avantage par rapport à l'un des critères suivants :

- Prise en compte du cadre réglementaire
- Efficacité de traitement
- Prix
- Couverture globale des marchés
- Rapidité d'exécution
- Contenu des rapports
- Réactivité

**Conflits d'intérêt** : dans le cadre du choix d'un prestataire de services, il est rappelé que, conformément aux dispositions du Règlement Intérieur de Phitrust, les salariés de la société de gestion ne doivent pas directement ou indirectement, tirer avantage des rapports avec celui-ci.

MAJ Mars 2020  
Validation RCCI Phitrust